

ARRETE 28/2024

Portant enquête publique relative au projet d'aliénation d'un chemin rural de la commune de Mondorff

Le Maire de la Commune de MONDORFF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural de la pêche maritime et notamment les articles L161-10 à L161-13 et R 161-25 à R161-27,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles R.134-6, R134-7, R.134-17, R.134-24,

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

VU la délibération n°35/2024 constatant la désaffectation du chemin rural,

VU la délibération n° 36/2024 approuvant l'aliénation du chemin rural et autorisant madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique,

Considérant, que le dossier soumis à l'enquête publique est complet et régulier,

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural cadastré section 14 parcelle n°0148 d'une contenance de 1a35ca est ordonnée. Elle aura lieu du mardi 19 novembre 2024 à 09H00 au mardi 03 décembre 2024 à 10H00, la mairie de Mondorff étant le siège de l'enquête.

Article 2 :

Monsieur Marc ALLENO, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 :

Le dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables par le public en Mairie de Mondorff pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture au public, le lundi de 17h00 à 19h00, le mardi de 14h00 à 16h00, le jeudi de 09h30 à 11h30. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.mondorff.fr>

Article 4 :

Les observations du public peuvent être déposées sur le registre en mairie, formulées par courrier à monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Mondorff, 15 rue de Paris 57570 MONDORFF. Les observations peuvent également être adressées à l'adresse courriel suivante : mairie-mondorff@orange.fr

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Mondorff :
- le mardi 19/11/2024 de 09h00 à 10h00
- le mardi 03/12/2024 de 09h00 à 10h00

Article 6 :

Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Article 7 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête à Madame le Maire de Mondorff avec ses conclusions. Le public pourra consulter le rapport et les

conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habi pendant une année.

Article 8 :

Le Conseil municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête publique seront adressés par madame le Maire à la Sous-Préfecture.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mondorff au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE et à monsieur Marc ALLENO, le commissaire enquêteur.

Fait à Mondorff, le 10 octobre 2024

Le Maire,
Rachel ZIROVNIK

